

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021**

DEL-2021-27

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 21/1/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

M. CHASSAGNE.

Etaient absents ou excusés :

Mme BOUCHET.

MM. BAUD-GRASSET, DESCHAMPS, FRANCOIS, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, GUILLON, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POQUET,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 18

Représenté par mandat : 2

Objet : COMMUNE DE MINZIER - RETROCESSION D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ÊTRE AFFECTÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET LA COMMUNE

Exposé du Président,

Le SYANE, autorité concédante, et ENEDIS, concessionnaire et gestionnaire de réseaux, ont établi un contrat de concession entré en vigueur le 31 décembre 2019 portant sur la gestion du service public de la distribution d'électricité. Au titre de ce contrat, ENEDIS exploite l'ensemble des biens concédés.

Depuis près de 10 ans, une parcelle de 15 m² cadastrée section B numéro 1246 (70 route de la fruitière, 74270 MINZIER), faisant partie du périmètre du contrat de concession, ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité.

En effet, la parcelle ne servant plus les obligations contractuelles du gestionnaire ENEDIS, les services techniques du SYANE ont constaté sa désaffectation du service public de la distribution d'électricité.

Dès lors, la parcelle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public concédé.

La commune de MINZIER a fait connaître son souhait d'acquérir auprès du SYANE la parcelle dans le but de créer un espace dédié aux ordures ménagères.

Lors de la séance du 14 décembre 2020, les membres du Bureau ont approuvé la convention de restitution de la parcelle identifiée entre ENEDIS et le SYANE. Il est ainsi proposé maintenant une convention de restitution de la parcelle identifiée entre le SYANE et la commune de MINZIER

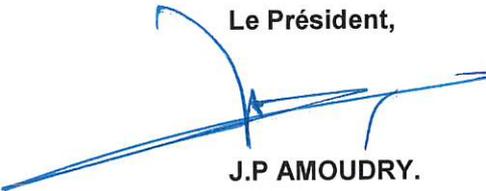
La convention prévoit de rétrocéder ce bien à la commune de MINZIER selon les modalités suivantes :

- la propriété de ce terrain est transférée à la commune à compter de la signature de la convention,
- la commune l'accepte en l'état,
- en contrepartie une indemnité d'un montant de 19,84 euros est versée au SYANE, ce montant correspondant à la valeur nette comptable du bien,
- la commune s'engage à procéder aux actes nécessaires afin de s'inscrire comme propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 1246.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la convention de restitution de la parcelle entre le SYANE et la commune de MINZIER, en application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE